

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 2022056

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Mathieu BONITON,
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

OBJET : CRISE ENERGETIQUE – LEVEE DE LA MESURE COMPENSATRICE EN FAVEUR DES SALARIES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2022, dans le cadre de la guerre en Ukraine et de la fragilisation du marché international des matières premières dont le pétrole, le Conseil Municipal avait retenu une mesure exceptionnelle en faveur des salariés visant à amortir la hausse des prix du carburant en prenant en compte les prix de référence des carburants du début d'année.

Il est rappelé que cette mesure avait été retenue pour répondre à une double problématique. La première pour répondre à l'éloignement des salariés de leur lieu de travail dû à l'insularité du territoire et au marché de l'immobilier. La seconde aux grandes difficultés dont fait l'objet la collectivité pour recruter et fidéliser ses agents avec plusieurs postes non pourvus mettant en difficulté les services publics.

Considérant la baisse sur les marchés du cours du pétrole associée à la remise de l'Etat sur le prix des carburants passant à 30 centimes d'euro par litre à partir du 1^{er} septembre, puis à 10 centimes d'euro par litre à partir du 1^{er} novembre 2022

AR Prefecture

017-211701214-20220912-2022056-DE
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

Il est proposé aux élus de lever la mesure exceptionnelle qui ne pouvait être que provisoire.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de lever la mesure.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

